

ASSEMBLÉE DU 24 mars 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 24 mars 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Sont absentes :

Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Marcel Fallu soulève plusieurs questions en lien avec le service entrant en vigueur le 28 mars 2022.

CA-2022-030

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2022
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction – gestion de projets**
 - 4.1
5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
 - 5.1
6. **Direction des finances**
 - 6.1 États financiers 2021
7. **Direction développement, marketing et communications**
 - 7.1

8. **Direction des opérations**
 - 8.1 Octroi de contrat – réparation dalle de béton (DS2022-021-03)
 - 8.2 Modification de résolution – CA-2021-145 : Mandat pour l'achat regroupé d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026
9. **Direction des ressources informationnelles**
 - 9.1
10. **Direction des ressources humaines**
 - 10.1 Confirmation de statut de M^{me} Caroline Georges au poste de directrice des finances et trésorière
11. **Direction de l'approvisionnement**
 - 11.1 Modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés – 2022
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-031

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 février 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-032

États financiers 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), la trésorière a déposé les états financiers 2021 de la Société;

ATTENDU QUE ces états financiers ont fait l'objet d'un audit de la part de la firme Deloitte et de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ces états financiers ne démontrent aucun excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 faisant suite à l'affectation d'une somme de 15,2 M\$ provenant du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE la Société accepte le dépôt des états financiers audités conjointement par la firme Deloitte et par la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 124, 146, 161 et 162, concordance et courte échéance

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **32 839 000 \$** qui sera réalisé le 5 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Montant
124	4 718 000 \$
146	2 651 000 \$
161	6 250 000 \$
161	18 750 000 \$
162	352 500 \$
162	117 500 \$
TOTAL	32 839 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéros 124, 161 et 162, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces Règlements;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 10201
250-920, boul. St-Joseph
Gatineau, Québec
J8Z 1S9
8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la Société. La Société, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 124, 161 et 162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 124 et 161 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 5 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-034

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 32 839 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros **124, 146, 161** et **162**, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 avril 2022, au montant de **32 839 000 \$**;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,768 00	2 508 000 \$	2,2000 %	2023	3,427 51 %
		2 579 000 \$	2,7000 %	2024	
		2 651 000 \$	2,8500 %	2025	
		2 725 000 \$	2,9500 %	2026	
		14 985 000 \$	3,0000 %	2027	
		7 391 000 \$	3,5000 %	2032	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,557 00	2 508 000 \$	2,0500 %	2023	3,445 87 %
		2 579 000 \$	2,6500 %	2024	
		2 651 000 \$	2,8000 %	2025	
		2 725 000 \$	2,9500 %	2026	
		14 985 000 \$	3,0000 %	2027	
		7 391 000 \$	3,4500 %	2032	
<i>Marchés mondiaux CIBC inc.</i>	98,529 29	2 508 000 \$	2,0500 %	2023	3,446 47 %
		2 579 000 \$	2,6000 %	2024	
		2 651 000 \$	2,7500 %	2025	
		2 725 000 \$	2,9000 %	2026	
		14 985 000 \$	3,0500 %	2027	
		7 391 000 \$	3,4000 %	2032	
<i>Scotia Capitaux inc.</i>	98,410 31	2 508 000 \$	2,2000 %	2023	3,452 05 %
		2 579 000 \$	2,6000 %	2024	
		2 651 000 \$	2,7500 %	2025	
		2 725 000 \$	2,9000 %	2026	
		14 985 000 \$	3,0000 %	2027	
		7 391 000 \$	3,4000 %	2032	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	98,876 59	2 508 000 \$	2,0500 %	2023	3,45827 %
		2 579 000 \$	2,6000 %	2024	
		2 651 000 \$	2,7500 %	2025	
		2 725 000 \$	2,9500 %	2026	
		14 985 000 \$	3,1000 %	2027	
		7 391 000 \$	3,5500 %	2032	
<i>BMO Nesbitt Burns inc</i>	99,06400	2 508 000 \$	2,2500 %	2023	3,46786 %
		2 579 000 \$	2,5000 %	2024	
		2 651 000 \$	2,7500 %	2025	
		2 725 000 \$	3,0000 %	2026	
		14 985 000 \$	3,2500 %	2027	
		7 391 000 \$	3,5000 %	2032	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **32 839 000 \$** de la Société soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-035

Octroi de contrat – implantation d'un système de traitement des SMS (DS2021-137-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un fournisseur externe pour l'implantation d'un système de traitement des SMS et que suite à celui-ci, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Pointage
Digital Insight	282 493,58 \$	5.11
Telus Affaires	295 732,95 \$	5.41
Folio Median	N/A	-

ATTENDU QUE suite à l'évaluation détaillée de ces soumissions, le comité de sélection et la Direction de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission ayant atteint le meilleur pointage, soit l'offre de Telus Affaires;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-028;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'implantation d'un système de traitement des SMS soit octroyé à Telus Affaires, au montant pouvant atteindre 295 732,95 \$, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-036

Octroi de contrat – réparation dalle de béton (DS2022-021-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour réaliser des travaux de réparation de dalle de béton;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
InfraTek Construction (10712957 CANADA INC.)	149 818,17 \$
CLP Services de béton (10301817 CANADA INC.)	247 720,52 \$
DLS Construction	325 712,03 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-027;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de réparation de dalle de béton (DS2022-021-03) soit octroyé à InfraTek Construction (10712957 CANADA INC.), au montant de 149 818,17 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-037

Modification de résolution – CA-2021-145 : Mandat pour l'achat regroupé d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après les « STM »), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES et le RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ci-après les « STC »), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2021-145 adoptée le 16 décembre 2021, la Société confiait le mandat à la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation, pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'un maximum de 33 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépasse pas la somme de 60 millions \$, incluant les taxes et contingences;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour permettre plutôt l'acquisition, aux mêmes conditions, d'un maximum de 44 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépasse pas la somme de 80 millions \$, incluant les taxes et contingences;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-034;

ATTENDU l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la STM soit mandatée à entreprendre, pour et au nom de la Société, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les STC participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

QUE la STM soit mandatée, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation, pour :

- a) Adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société pour l'acquisition d'un maximum de 44 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépasse pas la somme de 80 millions \$, incluant les taxes et contingences;
- b) Signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE le mandat confié à la STM s'étende au choix du mode d'adjudication du (des) contrat(s), à l'élaboration de la grille d'analyse et sa pondération, le cas échéant, et à la nomination des membres du Comité de sélection;

QUE le règlement de gestion contractuelle de la STM s'applique au processus de passation du ou des contrat(s);

QUE le directeur général de la Société soit autorisé à signer toute documentation pour donner plein effet à la présente résolution et à faire parvenir une confirmation écrite à la STM quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante;

QUE l'Association du transport Urbain du Québec « l'ATUQ » soit mandatée pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus;

QU'il soit fait mention de la présente modification à la marge de la résolution CA-2021-145, dans le livre des procès-verbaux de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-038

Confirmation de statut de madame Caroline Georges au poste régulier de directrice des finances et trésorière

ATTENDU la nomination, le 25 février 2021, de madame Caroline Georges au poste régulier de directrice des finances et trésorière à compter du 6 avril 2021, comme en fait foi la résolution CA-2021-023;

ATTENDU que le Recueil des conditions de travail des employés cadres prévoit que tout nouvel employé est soumis à une période de probation de douze (12) mois;

ATTENDU que madame Georges a complété sa période de probation à la satisfaction du directeur général;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE le statut régulier au poste de directrice des finances et trésorière soit accordé à madame Caroline Georges à compter du 6 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-039

Modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés – 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'à son assemblée publique du 26 août 2021, la Société a approuvé la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés - 2022, laquelle prévoyait notamment l'achat de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus, pour un montant de 162 544,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les prévisions d'achats pour la Société ont été revues à la hausse et qu'il y a lieu d'apporter une modification à la convention cadre afin de permettre l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus, pour un montant additionnel de 275 000,00 \$;

ATTENDU QUE suite à cette modification, la dépense totale pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus sur une période de cinq (5) ans par la Société sera de 437 544,00 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur du Service de l'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée une modification à la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés - 2022, plus spécifiquement pour qu'il y soit prévu une dépense additionnelle de 275 000,00 \$ pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-040

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 24 mars 2022**

CA-2022-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux